

COMMUNE DE TOSSIAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six,
Le 5 mars à vingt heures,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DAVI, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 14

Date de convocation : 27/02/2026

Elus	Présences	Elus	Présences
Jean-Marie DAVI	X	Gilles BARLET	X
Joël CHANEL	X	Magali PERNELET	X
Sophie CHAPUIS	X	Gwenaëlle GILLAUX	X
Bruno BOUILLOUX	Excusé – Pouvoir à Jean-Marie DAVI	Fabienne FOURNEL	X
Sabine RUY	X	Roger FENET	X
Nicole ALLEGRINI	X	Jean-Louis GENTET	X
Philippe BONNEFIN	X	Emma GATINEAU	absente
Frédéric CHARVET	X		

Madame Sabine RUY a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 2026-03-013 : PLU- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU au public

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape elle se situe.

Il rappelle les objets de cette modification simplifiée :

Les règles de stationnement en zone UA ne permettent plus de nouvelles opérations et doivent être corrigées, en vue notamment de la mutualisation de l'offre de stationnement dans le centre-bourg.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L153-45 ;

VU l'arrêté du maire en date du 24 avril 2025 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

VU le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSIDERE que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Tossiat tel qu'il est annexé à la Présente est prêt à être mis à la disposition du public. Le dossier sera complété, le cas échéant, des avis des personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

Accusé de réception en préfecture
001-210104220-20260305-2026-03-013-DE
Date de réception préfecture : 17/03/2026

DECIDE que chacun pourra prendre connaissance du dossier pendant une durée d'un mois à partir du 16/03./2026 en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site Internet de la mairie,

DECIDE que chacun pourra consigner ses observations pendant une durée d'un mois à partir du 16./03/2026 sur registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture et par courriel à l'adresse suivante : mairietossiat@wanadoo.fr.

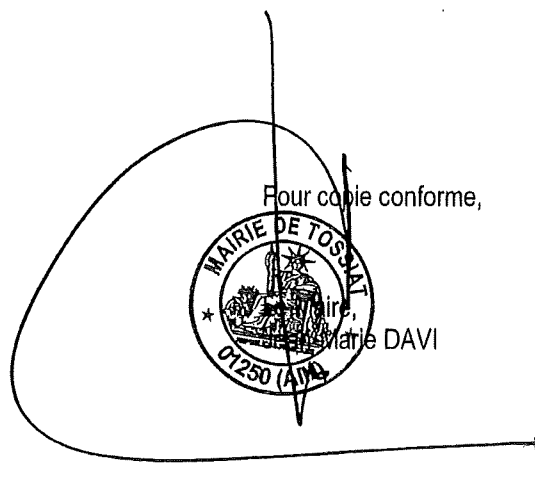
AFFIRME que les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public par publication d'un avis au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

À l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°2 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Acte rendu exécutoire déposé en Préfecture le : 17 MARS 2026
Publié ou notifié le : 17 MARS 2026

Four copie conforme,



The image shows a handwritten signature in black ink that loops around a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TOSSIAT' at the top, a central emblem, and '01250 (AIN)' at the bottom. To the right of the stamp, the name 'Maire DAVI' is printed.

Accusé de réception en préfecture 001-210104220-20260305-2026-03-013-DE Date de réception préfecture : 17/03/2026
